

Règlement du Jeu – Concours
« Grand jeu concours *Dragon Ball Super Broly* »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 662 € dont le siège social est situé rue du château d'Isenghien 59160 Lomme, organise du 06/03/2019 au 17/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu concours *Dragon Ball Super Broly* » accessible par le réseau internet à l'adresse suivante : picwic.com/CMS/jeux-concours (ci-après désigné le «Site») et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible 24h/24 du 06/03/2019 au 17/03/2019 23h59 sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Le jeu se déroule du 06/03/2019 au 17/03/2019 23h59, date et heure de la validation du formulaire d'inscription participation sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- newsletter Picwic
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine uniquement et qui disposent d'une connexion Internet et d'un email valide, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Le Participant sera amené à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

4.3 Pour jouer, il faut se connecter sur le site puis :

- accéder au Jeu via la page picwic.com/CMS/jeux-concours
- renseigner le formulaire et valider les champs d'information suivants nom, prénom, email, magasin Picwic, prénom et date de naissance de l'enfant

- lire attentivement et accepter le règlement
- répondre à la question posée

Le Jeu est limité à une participation sur la totalité du jeu.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom, adresse postale et électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TEMPS DE JEU ET AFFRANCHISSEMENT

En cas de frais engagés, tout joueur peut obtenir le remboursement du montant correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, (tarif France Telecom, base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro). La demande doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu précisée à l'article 13, avec un RIB, et une facture détaillée impérativement au nom du joueur, celle-ci doit indiquer la date et l'heure de la connexion, l'envoi doit être effectué au plus tard 30 jours après la date de fin du jeu, le cachet de la poste fait foi. Les dépenses engagées par le joueur pour l'affranchissement de cette demande seront remboursées (sur demande écrite) : Base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par joueur inscrit au jeu et par envoi. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Précision étant faite que certaines offres sont relatives à une connexion gratuite ou forfaitaire, il est donc entendu que l'accès au site qui s'effectue sur cette base (connexion câble, ADSL ou autre liaison) ne donnera pas lieu à remboursement, car l'abonnement à internet est contracté pour un usage en général et que le fait pour le participant de jouer sur le site ne lui crée aucune dépense supplémentaire.

Article 6 : UTILISATION, CONNEXION

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que : absence de logiciel protection de données, « piratage » et contamination par virus.

La Société PICWIC décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du

jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

- Lots 1 à 10 : 2 x 1 place de cinéma pour le film *Dragon Ball Super Broly* d'une valeur unitaire de 7 €
- Lots 11 à 34 : 24 sets de combats mini battle Dragon Ball Z d'une valeur unitaire de 9,26 €

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 34 lots de : 362,24 €

Date de validité : 1 mois à compter de la fin du jeu.

Détermination des gagnants

Il sera organisé le 20/03/2019 un tirage au sort pour désigner les gagnants, parmi les participants ayant rempli leur formulaire et répondu de manière exacte à la question posée sur le site picwic.com avant les dates et heures limites de participation.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu, chaque gagnant se verra avisé par email à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de ce courrier ou si les

coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les nom et prénom de chaque gagnant seront affichés sur le site internet picwic.com

Sur internet seront indiqués leurs seuls prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation du règlement du Jeu et de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée de 2 ans, à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent Jeu, les photos gagnantes, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et lieu (commune) d'habitation, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En revanche, au-delà de cette durée, la Société Organisatrice ne pourra utiliser ces données, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu.

La société organisatrice recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies sont obligatoires. A défaut la participation au Jeu ne pourrait pas être prise en compte.

Les données des participants sont collectées et destinées à LUDERIX INTERNATIONAL et à son responsable de traitement.

La durée de conservation des données est limitée à 2 ans.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Les participants peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation. Les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve pour les participants de justifier de leur identité par la production d'une copie document d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

PICWIC - rue du château d'Isenghien, 59160 LOMME

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.
